

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 25 septembre 2025

DCM N° 25-09-25-29

**Objet : Présentation du rapport annuel 2024 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.**

Conformément à la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Ville de Metz a mis en œuvre la dé penalisation / décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis cette date, l’amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d’occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d’émission d’un FPS à l’encontre d’un véhicule, son propriétaire dispose d’un délai d’un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la société « Metz Stationnement » qui en assure le traitement.

L’article L. 2333-87 du CGCT prévoit que cette société doit établir pour la collectivité un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l’organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l’exercice de cette mission.

Ce rapport, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l’approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 16-10-27-3 autorisant l’attribution de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA,

**VU** l’obligation pour Metz Stationnement d’établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l’organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l’exercice de cette mission,

**CONSIDERANT** le rapport relatif au RAPO transmis à la Ville de Metz par le déléataire en juin 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie



**RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DE JANVIER 2024 À DÉCEMBRE 2024**

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	2878/ <1%/ 3,6%	746/ +11,5%/ <1%	2132/ -2,6%/ 2,6%
Délai moyen de traitement en jours	2,7/ 6,2%/ -	2,4/ 8,8%/ -	2,9/ 6,1%/ -
Nombre de décisions explicites	2508/ -4,4%/ 3,1%	658/ 5,3%/ <1%	1850/ -7,4%/ 2,3%
Nombre de décisions implicites	370/ 58,1%/ <1%	88/ 100%/ <1%	282/ 48,4%/ <1%
Nombre de RAPO irrecevables	556/ 45,5%/ <1%	127/ 76,4%/ <1%	429/ 38,4%/ <1%
Nombre de RAPO rejetés	1203/ 7,4%/ 1,5%	291/ 4,3%/ <1%	912/ 8,4%/ 1,1%
Nombre de RAPO admis	1119/ -17,4%/ 1,4%	328/ 3,1%/ <1%	791/ -23,7%/ 1%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	2/ -80%/ <1%	0/ -100%/ <1%	2/ -77,8%/ <1%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	91/ -31,1%/ <1%	3/ -72,7%/ <1%	88/ -27,3%/ <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



## Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1686/ <-1% / 2,1%	440/ 8,4% / <1%	1246/ -3% / 1,5%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	243/ 24% / <1%	10/ 66,7% / <1%	233/ 22,6% / <1%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	24/ -36,8% / <1%	3/ 200% / <1%	21/ -43,2% / <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	160/ -25,6% / <1%	36/ -41,9% / <1%	124/ -19% / <1%
Autres	765/ 6,5% / <1%	257/ 32,5% / <1%	508/ -3,1% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	4/ -33,3% / <1%	2/ -33,3% / <1%	2/ -33,3% / <1%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	105/ +34,6% / <1%	28/ +100% / <1%	77/ +20,3% / <1%
Le requérant ne produit aucun motif	4/ 300% / <1%	1/ - / <1%	3/ 200% / <1%
Le requérant est hors délai	72/ 28,6% / <1%	7/ -12,5% / <1%	65/ 35,4% / <1%
Réponse automatique : Absence de complétude	371/ 53,9% / <1%	89/ 89,4% / <1%	282/ 45,4% / <1%
Autres	0/ - / <1%	0/ - / <1%	0/ - / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



## Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	27/ -41,3% / <1%	6/ -33,3% / <1%	21/ -43,2% / <1%
Le forfait post-stationnement était fondé	1176/ 9,9% / 1,5%	285/ 5,9% / <1%	891/ 11,2% / 1,1%
Autres	0/ -100% / 0%	0/ -100% / 0%	0/ -100% / 0%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



## Motifs d'annulation pour RAPO admis

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	659/ -17% / <1%	198/ 8,8% / <1%	461/ -24,7% / <1%
L'usager apporte des éléments probants de la cession de son véhicule	18/ 125% / <1%	0/ - / <1%	18/ 125% / <1%
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	4/ 100% / <1%	1/ - / <1%	3/ 50% / <1%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0/ - / <1%	0/ - / <1%	0/ - / <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0/ - / <1%	0/ - / <1%	0/ - / <1%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	169/ -20,7% / <1%	40/ -7% / <1%	129/ -24,1% / <1%
Avis de paiement comportant des erreurs	76/ -45,7% / <1%	25/ -34,2% / <1%	51/ -50% / <1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0/ - / <1%	0/ - / <1%	0/ - / <1%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	127/ 38% / <1%	38/ 171,4% / <1%	89/ 14,1% / <1%
Autres	66/ -37,7% / <1%	26/ -36,6% / <1%	40/ -38,5% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO